

Est Charente : Comprendre pourquoi le ballet des avions ?

Suite au texte de notre lecteur passé dans le précédent journal concernant les avions, plusieurs habitants nous ont fait part de leur mécontentement. Ils ont déjà fait part de ce désagrément aux élus locaux, il en ressort que les conseillers départementaux, élus des communautés de communes, sénateurs ou députés n'ont aucune information concernant les sorties des avions militaires.

On pourrait croire que la réduction drastique du trafic aérien depuis le début du confinement met les pilotes de chasse chargés de la protection de l'espace aérien français au chômage technique, mais il n'en est rien. Bien au contraire, nous avons eu depuis une réponse qui ne satisfait pas forcément tout le monde mais répond à cette recrudescence de vols.

Les avions de chasse de la permanence opérationnelle, ceux qui sont en alerte 24 heures sur 24 pour intercepter un éventuel intrus en moins de dix minutes n'importe où au-dessus de la France, n'ont plus beaucoup de travail en haute altitude. En revanche, avec les restrictions de déplacement édictées par le gouvernement et la Direction générale de l'aviation civile (DGAC), le trafic des petits avions et hélicoptères doit être surveillé de plus près. Pour cette mission il existe le commandement de la défense aérienne et des opérations aériennes (CDAOA) qui est l'un des quatre commandements par nature de forces de l'armée de l'air français ; les trois autres sont le Commandement des forces aériennes stratégiques (CFAS), le Commandement des forces aériennes

(CFA) et le Commandement de l'espace (créé en septembre 2019).

Le CDAOA est responsable de la veille permanente de l'espace aérien national sous l'autorité du premier ministre, ainsi que de la planification et de la conduite des opérations aériennes sous l'autorité du chef d'état-major des armées^{2,3}.

Le commandement de la défense aérienne et des opérations aériennes regroupe : L'état-major de la défense aérienne et des opérations aériennes, qui comprend notamment l'état-major opérationnel Air et le centre de permanence Air ; le centre national des opérations aériennes ; des unités spécialisées et des centres experts concourant à la préparation, la mise en œuvre

et à la conduite de la défense aérienne et des opérations aériennes.

L'armée de l'air profite de la réduction du trafic aérien pour mener des entraînements impossibles à réaliser en temps normal. Il y a plus d'avions de chasse à proximité en ce moment : les aéroports ne sont pas saturés et les pilotes de police du ciel s'entraînent aux manœuvres d'accompagnement d'avions en détresse.

Une situation qui pourrait disparaître si la situation aérienne se rétablit. Cela ne règlera toutefois pas les nuisances mais si vous souhaitez en faire écho, veuillez écrire au CDAOA, Territoire National Bureau des gênes sonores, 60 boulevard du General Martial Valin, 75509, Paris Cedex 15. Pour information, il n'existe pas de nuisances sonores reconnues pour les avions militaires. Les 50db ne concernent que l'aviation civile.

Il existe en Charente une association pour déclarer les nuisances sonores. Le collectif des indigènes de la 709 propose de lutter collectivement contre les nuisances sonores causées par les activités aériennes de la base militaire aérienne 709, située à Cognac-Châteaubernard : en favorisant la collecte de témoignages à l'échelle du territoire impacté, et en partageant l'information sur ce site avec le plus grand nombre, en s'appuyant sur les représentants locaux, à savoir l'administration des communautés de communes, et les maires et conseil municipaux des communes qui les composent, et en mettant à leur disposition l'information

issue des populations impactées, en demandant à connaître précisément les moyens mis en œuvre par l'administration de la base 709 pour supprimer ou limiter les nuisances induites par ses activités (statistiques régulières de l'occupation et de l'usage de l'espace aérien ; secteurs dont dispose la base - terrestres, maritimes, axes de vol ; type d'activité, fréquence, impact sonore), en défendant le droit à des conditions de vie saines de chaque individu, et en affirmant qu'une politique concentrant l'impact sur des secteurs 'indigènes' est inacceptable, car elle ne réduit en aucune manière l'impact sur chaque habitant concerné et ne préserve pas le droit de chacun à un environnement sain.

Son site est : <https://www.ba709.fr/>

